



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la modification simplifiée
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de commune
d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (36)**

N°MRAe 2024-4695

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 12 juillet 2024, en présence de

Jérôme PEYRAT, Christophe BRESSAC, Stéphane GATTO, Isabelle La JEUNESSE, Corinne LARRUE,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (36), déposée par cette dernière, reçue le 23 mai 2024 et enregistrée sous le n° 2024-4695 (y compris ses annexes) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 4 juillet 2024 ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4695 en date du 12 juillet 2024

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (36)

Considérant que la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse a engagé une procédure de modification de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; que celle-ci vise à identifier au plan de zonage graphique de nouveaux bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination (96 ajouts et une suppression) ;

Considérant que le territoire intercommunal recense sept Znieff¹ et un site Natura 2000 ; que cependant, aucun bâtiment agricole nouvellement identifié comme pouvant changer de destination n'est situé à l'intérieur d'un de ces périmètres ;

Considérant que la procédure de modification ne prévoit pas de nouvelles consommations d'espaces ;

Considérant que les bâtiments agricoles autorisés à changer de destination pourront s'équiper de dispositifs d'assainissement autonome ; qu'il convient de s'assurer de l'aptitude des sols à recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation ;

Considérant que les changements de destination en zone agricole sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à ce stade, que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine,

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending upwards from the start of the signature.

Jérôme PEYRAT

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4695 en date du 12 juillet 2024

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur la communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (36)